

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD49

présenté par
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

ARTICLE 12

I. – Après l’alinéa 61, insérer les trois alinéas suivants :

« *Section 4*

« *Dispositions communes*

« *Art. L. 567-29. - Un décret en Conseil d’État détermine les modalités d’application du présent Chapitre. »*

II. – En conséquence, à l’alinéa 1, substituer aux mots :

« ainsi rédigée »,

les mots :

« et une section 4 ainsi rédigées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir qu'un décret en Conseil d’État précisera les modalités d'application des dispositions créées par les nouveaux articles L. 567-1 à L. 567-28, introduits dans le code de l'environnement par les articles 2, 11 et 12 de la proposition de loi.